

NewYork-Presbyterian Hospital

Site : tous les centres

Manuel des procédures et des politiques de l'hôpital

Référence : C106

Page 1 sur 7

TITRE : POLITIQUE D'AIDE MÉDICALE

POLITIQUE ET OBJECTIF :

La Loi de Santé publique de l'État de New York (New York State Public Health Law) (Section 2807-k-9-a) et le Code fiscal américain (Internal Revenue Code) (Section 501(r)) exigent des hôpitaux qu'ils fournissent des services gratuits ou à prix réduit pour les soins d'urgence ou les autres soins médicaux indispensables aux patients considérés dans l'incapacité de payer, en totalité ou en partie, leurs soins, étant donnée leur situation financière.

Le NewYork-Presbyterian Hospital (ci-après « l'hôpital ») reconnaît qu'il est de sa responsabilité de fournir une aide médicale (ci-après « l'aide médicale ») aux personnes non assurées ou sous-assurées et qui ont bénéficié de services d'urgence ou d'autres services médicaux indispensables à l'hôpital. L'hôpital s'engage à procéder à l'évaluation complète des besoins de chaque patient et à délivrer une aide médicale au besoin, indépendamment de l'âge, du sexe, de la race, de l'origine nationale, du statut socio-économique ou d'immigrant, de l'orientation sexuelle ou de l'appartenance religieuse.

APPLICABILITÉ :

1. Cette politique s'applique aux services d'hospitalisation et/ou de consultation externe délivrés en urgence ou considérés comme des services médicaux indispensables à un individu pouvant prétendre à l'aide dispensée par l'hôpital et son personnel, en vertu de la présente politique. (Voir l'Annexe C pour connaître les sites actuellement concernés).
2. Cette politique s'applique aux services d'urgence délivrés aux résidents de l'État de New York (y compris aux transferts EMTALA) et aux services de soins médicaux indispensables non urgents fournis à tous les résidents de la zone principale de service de l'hôpital remplissant les conditions requises. (Voir l'Annexe A ci-jointe). Les services médicaux désignent tous les services désignés par le programme Medicaid de l'État de New York.
3. Outre la couverture des patients non assurés susceptibles de bénéficier de cette aide, la présente politique s'applique aux personnes admissibles et qui font face à des frais médicaux exceptionnels, y compris les tickets modérateurs, franchises ou co-assurances, et/ou celles qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-maladie (y compris, mais sans limitation, les comptes d'épargne santé).
4. Cette politique ne s'applique pas aux services fournis par tout autre fournisseur, par exemple, des médecins ou autres prestataires de services (qui facturent séparément leurs prestations). Les patients doivent s'attendre à recevoir des

NewYork-Presbyterian Hospital

Site : tous les centres

Manuel des procédures et des politiques de l'hôpital

Référence : C106

Page 2 sur 7

factures distinctes des médecins ou autres prestataires de services ; les factures de ces médecins et autres prestataires de services ne sont pas concernées par la présente politique.

5. L'aide médicale sera évaluée après dépôt d'un formulaire de demande dûment rempli, accompagné des documents nécessaires. Dans certains cas définis et spécifiés dans le présent document, l'aide médicale pourra être accordée aux patients sur la base de scores calculés à partir de revenus présumés communiqués par les agences de crédit ou spécialisées dans l'évaluation du crédit.
6. L'aide médicale sera accordée après que le cas du patient aura été examiné pour déterminer son admissibilité au programme Medicaid ou à d'autres programmes d'assurance, si cela est jugé raisonnable ou approprié.
7. Des exceptions à cette politique peuvent être faites sur approbation d'un représentant autorisé de l'hôpital. Les litiges relatifs à la nécessité médicale seront soumis à l'arbitrage du service chargé de l'examen de l'usage des services hospitaliers (Hospital Utilization Review Department), conformément aux politiques et procédures applicables de l'hôpital.

PROCÉDURE :

A. Demande : délais/lieu/documents

1. Les documents écrits, y compris la demande, la politique complète et le résumé en langage simple (Résumé), devront être mis à disposition des patients dans les langues principalement parlées à l'hôpital, sur simple demande et sans aucuns frais, par les services d'admission et des urgences de l'hôpital au cours du processus d'admission et d'enregistrement, à la sortie et/ou par e-mail. De plus, ces documents devront être mis à disposition sur le site Web de l'hôpital (www.NYP.org). Une notification concernant la présente politique devra également être adressée aux patients par la publication visible des informations, dans les langues appropriées, dans les salles des services des urgences et d'admission de l'hôpital aussi bien que par l'ajout d'informations sur les factures et relevés de compte envoyés aux patients expliquant que les patients admissibles peuvent bénéficier d'une aide financière et comment obtenir des informations complémentaires.
2. Les documents de demande doivent clairement établir, par le biais d'une notice adressée aux patients, que s'ils envoient une demande complète, avec toutes les informations ou documents nécessaires afin de permettre de déterminer leur admissibilité en vertu de la présente politique, ils n'auront à régler aucune facture de l'hôpital jusqu'à ce que l'hôpital ait pris une décision concernant leur demande.

NewYork-Presbyterian Hospital

Site : tous les centres

Manuel des procédures et des politiques de l'hôpital

Référence : C106

Page 3 sur 7

3. Les patients peuvent demander à bénéficier d'une aide en réclamant un formulaire de demande et en envoyant leur demande dûment remplie à tout moment pendant les processus de facturation et de recouvrement. Les décisions concernant les demandes devront être adressées par écrit aux demandeurs dès que possible après la soumission des demandes complètes mais, dans tous les cas, dans un délai de trente (30) jours après la réception des demandes par l'hôpital. Si des renseignements supplémentaires doivent être fournis par les demandeurs pour déterminer leur admissibilité, l'hôpital devra les demander dans ce même délai de trente (30) jours. Les instructions écrites décrivant les modalités de recours pour contester un refus ou une autre décision négative et les coordonnées du Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health) doivent être jointes à toute décision négative ou refus relatif à une demande.
4. Les demandeurs doivent fournir les informations/documents en appui de leur demande, y compris, mais sans limitation, les documents attestant les informations spécifiées sur leur formulaire de demande. Les documents peuvent comprendre, par exemple, des talons de chèques de paie, des lettres d'employeur, si applicable, et le formulaire 1040 de l'Internal Revenue Service pour attester des revenus.
5. Les actifs ne peuvent pas être pris en compte.
6. L'hôpital peut procéder à des demandes d'informations et obtenir des rapports auprès de tiers, tels que des agences de crédit, concernant certains patients afin de déterminer s'ils peuvent être présumés admissibles (admissibilité présumée) à l'aide médicale dans les conditions limitées suivantes :
 - a. après la sortie de l'hôpital du patient ;
 - b. le patient n'a pas d'assurance ou son assurance a expiré ;
 - c. le compte du patient présente un solde de plus de 300,00 dollars ;
 - d. le patient a reçu au moins une facture et le délai imparti pour le paiement de cette facture a expiré ;
 - e. le patient n'a pas déposé ni rempli de demande complète d'aide médicale ;
 - f. le patient a été informé par le biais d'un avis inclus dans une facture que l'hôpital peut obtenir un rapport de solvabilité avant quiconque ;
 - g. les rapports de solvabilité ne pourront pas être utilisés pour refuser les demandes d'aide médicale.

L'hôpital ne pourra pas communiquer l'état du compte du patient à ces tiers.

7. Les patients admis à la clinique de l'hôpital feront l'objet d'une évaluation dès leur enregistrement initial. Les demandes pour les patients de la clinique de l'hôpital devront être remplies et les décisions prises dans le cadre du processus d'enregistrement, excepté si des informations supplémentaires sont nécessaires.

NewYork-Presbyterian Hospital

Site : tous les centres

Manuel des procédures et des politiques de l'hôpital

Référence : C106

Page 4 sur 7

8. L'hôpital ne pourra pas différer ou refuser (ou exiger le paiement avant l'administration) les soins d'urgence ou autres soins médicaux nécessaires en raison du non-paiement, par une personne admissible à l'aide, d'une ou plusieurs factures antérieures pour des services couverts en vertu de la présente politique.

B. Procédure d'appel

1. Si un patient est mécontent de la décision concernant sa demande d'aide médicale, il peut faire appel de cette décision en soumettant les raisons de son mécontentement et tout document justificatif au Directeur des comptes patient, ou toute autre personne désignée de l'hôpital (le « Directeur »), dans un délai de (20) jours suivant la décision.
2. Le Directeur disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la demande d'appel et répondre, par écrit, au patient.
3. Si le patient est toujours mécontent de la décision du Directeur, il pourra faire appel de la décision du Directeur par écrit, en indiquant ses raisons, et en fournissant tous les documents justificatifs au Vice-président des Services financiers aux patients (Patient Financial Services) ou toute autre personne désignée de l'hôpital (le « Vice-président »).
4. Le Vice-président devra donner sa décision par écrit dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la demande d'appel. La décision du Vice-président sera définitive.
5. Aucune activité de recouvrement ne devra être exercée au cours de la période pendant laquelle l'appel est pendant.

C. Processus de paiement

1. Sous réserve des dispositions de la présente politique, l'hôpital devra délivrer des soins gratuits ou à prix réduit aux demandeurs non assurés ou aux demandeurs, qu'il s'agisse d'individus ou familles, dont les prestations d'assurance-maladie sont épuisées pour un service particulier, y compris, mais sans limitation, les comptes d'épargne santé, avec des revenus inférieurs à 400 % du seuil fédéral de pauvreté, tel qu'indiqué dans les Directives fédérales sur la pauvreté pour les revenus non agricoles (Federal Poverty Guidelines for Non-Farm Income) publiées chaque année (les directives relatives au revenu en vigueur à la date de la réception de la demande remplie, et non à la date de prestation du service, seront utilisées afin de déterminer l'admissibilité) conformément à l'échelle mobile de tarification appropriée pour l'année en cours : « Échelle mobile de tarification - Patients hospitalisés/Patients en consultation externe », « Échelle mobile de tarification pour les patients en consultation externe pour des soins de santé comportementaux » et « Échelle mobile de tarification clinique » (ci-jointes en Annexes B-1, B-2 et B-3).

NewYork-Presbyterian Hospital

Site : tous les centres

Manuel des procédures et des politiques de l'hôpital

Référence : C106

Page 5 sur 7

2. L'hôpital devra limiter les frais facturés aux personnes admissibles au programme d'aide médicale aux montants généralement facturés pour les frais de soins d'urgence ou d'autres soins médicaux indispensables aux personnes possédant une assurance. L'hôpital calcule les montants généralement facturés en utilisant la méthode prospective et base ce taux sur les taux Medicaid actuels de la rémunération à l'acte de l'État de New York, promulgués par le Département de la santé de l'État de New York. Suite à une décision d'admissibilité à l'aide médicale, une personne admissible ne pourra pas se voir facturer des montants supérieurs aux montants généralement facturés pour les soins d'urgence ou les soins médicaux indispensables. Pour déterminer les montants facturés aux personnes admissibles à l'aide médicale, l'hôpital devra appliquer une méthodologie de rabais selon une échelle mobile des montants généralement facturés, conformément aux Annexes B-1, B-2 et B-3, en fonction de la taille du foyer et des revenus de la personne. À titre d'exemple uniquement, un patient jugé admissible à l'aide médicale et dont le foyer est composé de trois personnes disposant d'un revenu de 35 000 \$, sera facturé à concurrence de 55 % du taux Medicaid courant (montants généralement facturés) applicable à l'hospitalisation de ce type de patient, tel que calculé conformément à l'Annexe B-1.
3. **Plans de paiement.** Si un patient n'est pas en mesure de régler le solde de son compte, l'hôpital devra tenter de négocier un plan de paiement avec ce patient. Lors de la négociation d'un plan de paiement avec le patient, l'hôpital devra prendre en compte le solde dû et les capacités de paiement du patient.
 - a. Les plans de paiement devront permettre de régler le solde dû dans un délai de six (6) mois.
 - b. La période de paiement pourra être prolongée de six (6) mois si, à la discrétion de l'hôpital, la situation financière du patient justifie une telle prolongation.
 - c. Le paiement mensuel ne devra pas dépasser dix pour cent (10 %) du salaire mensuel brut du patient.
 - d. Si le patient ne s'acquitte pas de deux paiements échus, puis du règlement dans les trente (30) jours qui suivent, le solde intégral sera dû.
 - e. Si des intérêts sont facturés au patient, le taux d'intérêt appliqué à tout solde impayé ne devra pas être supérieur au taux des obligations de quatre-vingt-dix jours émis par le Département du Trésor américain, plus un demi pour cent (0,5 %). Les plans de paiement ne devront pas inclure de clause d'accélération ou similaire déclenchant l'application d'un taux d'intérêt supérieur sur un impayé.

4. **Dépôts.** Un patient nécessitant des soins médicaux indispensables qui effectue une demande d'aide médicale ne devra pas avoir à faire dépôt. Tout dépôt effectué par un patient avant qu'il ne fasse sa demande d'aide médicale devra être inclus dans toute considération de demande d'aide sociale. S'il s'avère que ce patient est jugé admissible pour des soins gratuits, l'intégralité du dépôt devra lui être remboursée. Si le patient est jugé admissible à une remise, tout solde du dépôt supérieur à ce que le patient sera censé devoir à l'hôpital devra lui être remboursé.
5. L'hôpital devra tenir la comptabilité des montants en dollars facturés au titre de l'aide médicale dans le système comptable de l'hôpital, conformément à la loi applicable de l'État de New York.
6. Un mécanisme de mesure de la conformité de l'hôpital à la présente politique devra être développé et mis en œuvre.

D. Information/Sensibilisation du public

1. Le personnel de l'hôpital devra être informé de la disponibilité de l'aide médicale et formé à l'orientation des patients en vue d'obtenir des informations complémentaires concernant le processus de demande. En particulier, l'hôpital devra délivrer une formation sur cette politique à l'ensemble du personnel au contact des patients ou en charge de la facturation et du recouvrement.
2. Toute notification aux patients concernant la présente politique devra être conforme à la Procédure A. 1.
3. Le Résumé, y compris les informations spécifiques relatives aux tranches de revenus utilisées pour déterminer l'admissibilité à l'aide, une description de la zone principale de service de l'hôpital et les modalités de demande de l'aide, ainsi que la politique et le formulaire de demande mis à la disposition des patients, devront être publiés sur le site internet de l'hôpital (www.nyp.org).
4. L'hôpital devra informer le public en général, les agences des services à la personne et de soins de santé de la communauté locale ainsi que les autres organisations locales qui aident les personnes démunies de l'existence de l'aide médicale. Les mesures prises pour informer les agences publiques et les organismes à but non lucratif locaux incluent :
 - a. la mise à disposition de la politique, du résumé et des formulaires de demande pour les dirigeants des conseils consultatifs communautaires et des conseils de direction, mais aussi pour une sélection d'établissements scolaires et d'organisations confessionnelles à proximité de chaque campus hospitalier ;

NewYork-Presbyterian Hospital

Site : tous les centres

Manuel des procédures et des politiques de l'hôpital

Référence : C106

Page 7 sur 7

- b. la rencontre des conseils communautaires locaux, des organisations confessionnelles, des organismes de services à la personne, ainsi que des représentants élus et de leur personnel afin de les informer de la politique ;
- c. la distribution de copies de la politique, du résumé et du formulaire de demande lors de manifestations de rue et autres événements communautaires parrainés par l'hôpital dans sa zone de service.

E. Pratiques et procédure de recouvrement

1. L'hôpital a mis en place des pratiques et procédures de recouvrement afin de promouvoir l'accès des patients à des soins de santé de qualité tout en minimisant les dettes impayées au NewYork-Presbyterian Hospital. Ces pratiques et procédures visent à promouvoir les activités de recouvrement de la dette exercées par les agences de recouvrement et les avocats au nom de l'hôpital, conformément aux missions, valeurs et principes fondamentaux de l'hôpital, y compris, mais sans limitation, les politiques d'aide médicale de l'hôpital.
2. Les pratiques et procédures de recouvrement de l'hôpital sont décrites dans une Politique de recouvrement distincte, conformément aux exigences de la Loi de santé publique de l'État de New York (New York State Public Health Law) (Section 2807-k-9-a) et des réglementations de l'Internal Revenue Services (Section 501(r) du Code de l'Internal Revenue Service.) La Politique de recouvrement est disponible au service d'admission de l'hôpital ou sur le site internet de l'hôpital, à l'adresse www.nyp.org, sous le bouton Charity Care (Aide médicale), en anglais et dans d'autres langues.

RESPONSABILITÉ : services financiers aux patients

DATES DE LA POLITIQUE :

Nouvelle version : avril 2004

Révision : 2005

Date de réexamen et de révision : 2006, 2007, 2010, **juin 2014**

Révision des annexes : 21 février 2008, mars 2010, avril 2011, mars 2012, juin 2012, juin 2014, juin 2016, février 2017

Révision : 20 octobre 2015, mai 2016

Approbations : conseil d'administration

ANNEXE A

Zone principale de service

Pour le NewYork-Presbyterian/Columbia (y compris, NYP/Morgan Stanley Children's), le NewYork-Presbyterian/Weill Cornell, le NewYork-Presbyterian/Allen et le NewYork-Presbyterian/Lower Manhattan, la zone principale de service comprend les cinq arrondissements de la ville de New York.

Pour le NewYork-Presbyterian/Westchester, la zone principale de service comprend les arrondissements suivants : Westchester, Bronx, Orange, Putnam et Rockland.

Date : juin 2014

Aide médicale Annexe A rév. 2014

**ANNEXE B-1 : ÉCHELLE MOBILE DE TARIFICATION - PATIENTS HOSPITALISÉS/PATIENTS EN CONSULTATION EXTERNE
BASEE SUR LES DIRECTIVES HHS SUR LA PAUVRETE POUR LES REVENUS NON AGRICOLES - JUSQU'A 400 %**

MONTANT PAYÉ PAR LE PATIENT	Urgences pédiatriques : 0 \$ Urgences pour adultes : 15 \$ Chir. /IRM patients hospitalisés/consult. ext. : 150 \$ Autres non cliniques : 5 % du taux											
	10 % du taux applicable		20 % du taux applicable		55 % du taux applicable		90 % du taux applicable		100 % du taux applicable		AUCUN RABAIS*	
	101 à 125 %		126 à 150 %		151 à 200 %		201 à 250 %		251 à 400 %		> 400 %	
% DIRECTIVES FÉD. PAUV.	100%											
TAILLE DE LA FAMILLE	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>
1	\$12,060	\$12,060	\$15,075	\$15,075	\$18,090	\$18,090	\$24,120	\$24,120	\$30,150	\$30,150	\$48,240	\$48,240
2	16,240	16,240	20,300	20,300	24,360	24,360	32,480	32,480	40,600	40,600	64,960	64,960
3	20,420	20,420	25,525	25,525	30,630	30,630	40,840	40,840	51,050	51,050	81,680	81,680
4	24,600	24,600	30,750	30,750	36,900	36,900	49,200	49,200	61,500	61,500	98,400	98,400
5	28,780	28,780	35,975	35,975	43,170	43,170	57,560	57,560	71,950	71,950	115,120	115,120
6	32,960	32,960	41,200	41,200	49,440	49,440	65,920	65,920	82,400	82,400	131,840	131,840
7	37,140	37,140	46,425	46,425	55,710	55,710	74,280	74,280	92,850	92,850	148,560	148,560
8	41,320	41,320	51,650	51,650	61,980	61,980	82,640	82,640	103,300	103,300	165,280	165,280
Pour chaque pers. suppl. ajouter :	4,180											

Source: Federal Register/Vol. 82, No. 19/Monday, January 31, 2017/Notices

***VISITES DE PATIENT EN CONSULTATION EXTERNE NON CLINIQUE ET VISITES CLINIQUES DENTAIRES : LES RÉDUCTIONS SONT CALCULÉES SUIVANT UN RABAIS DES TAUX NYP DE L'ACTEUR COMMERCIAL AU VOLUME LE PLUS ÉLEVÉ.**

***SÉJOURS À L'HÔPITAL : LES RÉDUCTIONS SONT CALCULÉES À PARTIR DU MONTANT MINIMUM DE FRAIS OU DE MEDICAID DRG**

AIDE MÉDICALE C106

**ANNEXE B-2 : ÉCHELLE MOBILE DE TARIFICATION POUR LES PATIENTS EN CONSULTATION EXTERNE DE SANTÉ COMPORTEMENTALE
BASÉE SUR LES DIRECTIVES HHS SUR LA PAUVRETÉ POUR LES REVENUS NON AGRICOLES - JUSQU'À 400 %**

Catégorie	A		B		C		D		E		F		G		H		I		J	
Tarif de consultation	Cl. péd. : 0 Cl. adultes : 10 \$		\$13		\$20		\$27		\$35		\$50		\$75		\$100		\$120		\$135	
% Directives féd. sur la pauvreté	100%		101%	125%	125%	150%	150%	200%	200%	250%	250%	300%	300%	325%	325%	350%	350%	375%	375%	400%
	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>	< ou =	>
Taille de la famille / Revenu																				
1	\$12,060	\$12,060	\$15,075	\$15,075	\$18,090	\$18,090	\$24,120	\$24,120	\$30,150	\$30,150	\$36,180	\$36,180	\$39,195	\$39,195	\$42,210	\$42,210	\$45,225	\$45,225	\$48,240	\$48,240
2	16,240	16,240	20,300	20,300	24,360	24,360	32,480	32,480	40,600	40,600	48,720	48,720	52,780	52,780	56,840	56,840	60,900	60,900	64,960	64,960
3	20,420	20,420	25,525	25,525	30,630	30,630	40,840	40,840	51,050	51,050	61,260	61,260	66,365	66,365	71,470	71,470	76,575	76,575	81,680	81,680
4	24,600	24,600	30,750	30,750	36,900	36,900	49,200	49,200	61,500	61,500	73,800	73,800	79,950	79,950	86,100	86,100	92,250	92,250	98,400	98,400
5	28,780	28,780	35,975	35,975	43,170	43,170	57,560	57,560	71,950	71,950	86,340	86,340	93,535	93,535	100,730	100,730	107,925	107,925	115,120	115,120
6	32,960	32,960	41,200	41,200	49,440	49,440	65,920	65,920	82,400	82,400	98,880	98,880	107,120	107,120	115,360	115,360	123,600	123,600	131,840	131,840
7	37,140	37,140	46,425	46,425	55,710	55,710	74,280	74,280	92,850	92,850	111,420	111,420	120,705	120,705	129,990	129,990	139,275	139,275	148,560	148,560
8	41,320	41,320	51,650	51,650	61,980	61,980	82,640	82,640	103,300	103,300	123,960	123,960	134,290	134,290	144,620	144,620	154,950	154,950	165,280	165,280
Pour chaque pers. suppl. ajouter	4,180																			

Source: Federal Register/Vol. 82, No. 19/Monday, January 31, 2017/Notices

AIDE MÉDICALE C106

**ANNEXE B-3 : ÉCHELLE MOBILE POUR LES FRAIS CLINIQUES
BASÉE SUR LES DIRECTIVES HHS SUR LA PAUVRETÉ POUR LES REVENUS NON AGRICOLES - JUSQU'À 400 %**

CATEGORIE	A	B	C	D	E	F	W					
TARIF DE CONSULTATION	Clinique péd./prénatale : 0 Clinique adultes : 10 \$	\$13	\$27	\$74	\$120	\$135	PAS DE RABAIS					
DIRECTIVES FÉD. PAUVRETÉ	100%	101 à 125 %	126 à 150 %	151 à 200 %	201 à 250 %	251 à 400 %	> 400 %					
Taille de la famille	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>				
Revenu	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>	< OU =	>				
1	\$12,060	\$12,060	\$15,075	\$15,075	\$18,090	\$18,090	\$24,120	\$24,120	\$30,150	\$30,150	\$48,240	\$48,240
2	16,240	16,240	20,300	20,300	24,360	24,360	32,480	32,480	40,600	40,600	64,960	64,960
3	20,420	20,420	25,525	25,525	30,630	30,630	40,840	40,840	51,050	51,050	81,680	81,680
4	24,600	24,600	30,750	30,750	36,900	36,900	49,200	49,200	61,500	61,500	98,400	98,400
5	28,780	28,780	35,975	35,975	43,170	43,170	57,560	57,560	71,950	71,950	115,120	115,120
6	32,960	32,960	41,200	41,200	49,440	49,440	65,920	65,920	82,400	82,400	131,840	131,840
7	37,140	37,140	46,425	46,425	55,710	55,710	74,280	74,280	92,850	92,850	148,560	148,560
8	41,320	41,320	51,650	51,650	61,980	61,980	82,640	82,640	103,300	103,300	165,280	165,280
Pour chaque pers. suppl. ajouter :	4,180											

Source: Federal Register/Vol. 82, No. 19/Monday, January 31, 2017/Notices

AIDE MÉDICALE C106

ANNEXE C

NewYork-Presbyterian Hospital/Columbia University Medical Center

NewYork-Presbyterian Hospital/Weill Cornell Medical Center

NewYork-Presbyterian Hospital/Morgan Stanley Children's Hospital

NewYork-Presbyterian Hospital/The Allen Hospital

NewYork-Presbyterian Hospital/Lower Manhattan Hospital

NewYork-Presbyterian Hospital/Westchester Division